



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2937**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC)
Tase - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée BN 43 située 14 allée du Textile et
appartenant à la société civile immobilière (SCI) L'Immobilière Vaulx De La Forge

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2937**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée BN 43 située 14 allée du Textile et appartenant à la société civile immobilière (SCI) L'Immobilière Vaulx De La Forge**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Le contexte de l'acquisition

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et, notamment le secteur Tase, dont le périmètre opérationnel est situé entre l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, l'avenue Roger Salengro, la rue de la Poudrette et l'avenue des Canuts.

Par délibération du Conseil n° 2013-4283 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Tase ainsi que son mode de réalisation sous forme de concession d'aménagement.

Le périmètre, d'une superficie de 7,5 ha environ, est délimité par le prolongement de la rue Nelli au nord, l'avenue Roger Salengro à l'est, l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté au sud, le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase à l'ouest et le sud-ouest.

Les objectifs poursuivis par la ZAC sont notamment d'accroître le renouvellement de ce secteur par le développement d'une offre de logements, d'équipement, de commerces. Cette opération d'aménagement doit, en outre, prendre en compte la protection et la mise en valeur du patrimoine industriel existant, dont en particulier le bâtiment principal de l'ancienne usine Tase situé à proximité immédiate de la ZAC dont certains éléments sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le projet urbain s'appuie sur un programme d'équipements publics de proximité, notamment la construction à venir d'un groupe scolaire ainsi qu'une esplanade.

Ce projet de réalisation d'équipements publics dans le quartier de Vaulx en Velin La Soie a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé, par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2243 du 26 février 2018. Par arrêté préfectoral n° 69-2018-10-03-002 du 3 octobre 2018, le projet a été déclaré d'utilité publique.

Dans le cadre de cette procédure, le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire par arrêté n° E-2018-234 du 25 mai 2018. Suite aux notifications individuelles de cet arrêté aux propriétaires expropriés, l'un d'entre eux, la SCI L'Immobilière Vaulx De La Forge a fait part de son accord sur la vente de sa parcelle.

Il est donc proposé par la présente décision d'approuver l'acquisition de cette parcelle.

II - Bien concerné par l'acquisition et la condition de l'acquisition

La Métropole s'est ainsi rapprochée de monsieur Michel Robert, représentant la SCI dénommée L'Immobilière Vaulx De La Forge, propriétaire de la parcelle de terrain nu cadastrée BN 43 située 14 allée du Textile à Vaulx en Velin.

Intégrée au périmètre d'expropriation, cette parcelle d'une superficie de 19 m² est située sur l'emprise du futur groupe scolaire.

Le représentant de la société accepte de céder la parcelle au prix de 100 €;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) du 24 septembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 €, de la parcelle cadastrée BN 43 située 14 allée du Textile à Vaulx en Velin et appartenant à la SCI L'Immobilière Vaulx De La Forge, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Tase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01-Développement économique local, individualisée le 16 mars 2018 pour un montant de 13 766 473 € en dépenses sur l'opération n° 0P01O2113.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 100 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.